

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le sept juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS

Absents : M. Denis GORRON (pouvoir M. Éric BOUCLY), Mme Cécile MAIRAND, Mme Charlène GRIFFON,

N° d'ordre : 2025-33

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 1 juillet 2025

Convocation affichée le 1 juillet 2025

Télétransmission en préfecture le : 10/07/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250707-D2025_33_DE

Date de publication sur le site internet : 10/07/2025

Objet : Décision modificative n° 2 du BP2025.

Monsieur le maire présente la décision modificative

Décisions modificatives - 048- COMMUNE DE ST CREPIN - 2025**DM 2 - Décision modificative n°2 - 07/07/2025****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	2 500,00	10222 (10) : FCTVA	5 500,00
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	2 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	1 000,00		
Total dépenses :	5 500,00	Total recettes :	5 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-377,00		
74119 (014) : Reversement sur DGF	377,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	5 500,00	Total Recettes	5 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative 2 du budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 07/07/2025

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.